

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE

LOI N° 24 /87

autorisant la ratification de la
Convention sur le Commerce International
des espèces de Faune et de Flore sauvages
menacées d'extinction adoptée à WASHINGTON DC
le 3 Mars 1973.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
promulgue la loi dont le teneur suit :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de la Convention sur
le Commerce International des espèces de Faune et de Flore sauvages
menacées d'extinction adoptée à WASHINGTON DC le 3 Mars 1973.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée selon la
procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

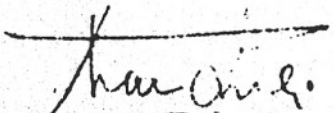
Fait à Libreville, le 29 Juil 1987


PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Léon MEBIAME...

Le Ministre d'Etat, Ministre
des Affaires Etrangères et de
la Coopération


Martin BONGO...


EL HADJ OMAR BONGO...



INSTRUMENTS DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LE
COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION, ADOPTEE A WASHINGTON LE
3 MARS 1973.

NOUS, EL HADJ OMAR BONGO,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT.

A tous ceux que les Présentes Lettres Verront ;

S A L U T !

AYANT vu et examiné la Convention sur le Commerce International des
espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à
Washington le 3 Mars 1973.

L'AVONS approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties
conformément à la législation en vigueur dans la République Gabonaise ;

DECLARONS qu'elle est acceptée et confirmée ;

PROMETTONS qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé le présent Instrument
de Ratification, revêtu du sceau de la République.

Libreville, le 19 MAI 1988

Le Ministre d'Etat, Ministre
des Affaires Etrangères et de
la Coopération

Martin BONGO.-

Le Président de la République,
Chef de l'Etat.

EL HADJ OMAR BONGO.-